

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 2 mars 2026

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 20/02/2026	L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT.
EN EXERCICE..... 12	Absents :
PRESENTS..... 10	Absents excusés : Thierry BOURVEN, Sonia LEPAGE.
VOTANTS..... 12	Pouvoirs : De Thierry BOURVEN à André GUILLOUX, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC.

N° 03.2026.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Minh-Duc PHAM en qualité de secrétaire de séance.

N° 03.2026.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

N° 03.2026.03 – FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2025

Mme GALIC propose de supprimer un point de l'ordre du jour :

- Reprise anticipée des résultats 2025 vu que nous sommes en possession du CFU.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la suppression du point suivant : Reprise anticipée des résultats 2025

N° 03.2026.04 – FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 – Budget principal

Présentation du C.F.U. 2025 par M André GUILLOUX, adjoint aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LE VERGER,

Vu le CFU 2025 de la commune de LE VERGER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les éléments susvisés,

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal se présente comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 170 439,01 €
Recettes	1 345 328,33 €
Bilan exercice	174 889,32 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	185 797,43 €
Résultat de fonctionnement	360 686,75 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 360 686,75 €

Investissement	
Dépenses	199 671,75 €
Recettes	345 543,44 €
Bilan exercice	145 871,69 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	615 729,81 €
Résultat d'investissement	761 601,50 €
Total reste à réaliser Dépenses	25 700,72 €
Total reste à réaliser Recettes	- €
BILAN Reste à réaliser	- 25 700,72 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 761 601,50 €

Le résultat comptable au 31/12/2025 indique un résultat de clôture excédentaire de 1 096 587,53 €

Au moment du vote, Mme Sylvie GALIC sort de la salle de conseil

Après délibération et à 10 voix pour, les membres du conseil municipal :

- approuvent le Compte Financier Unique 2025 de LE VERGER
- autorisent Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 03.2026.05 – FINANCES – Affectation du résultat 2025

L'examen du Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- En investissement, un excédent cumulé de 761 601,50 €
- En fonctionnement, un excédent cumulé de 360 686,75 €
- En restes à réaliser : RAR dépenses : 25 700,72 €

Il convient de décider de l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :

1°) – Excédent d'investissement :

- inscrire au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » en recettes d'investissement la somme de 761 601,50 €,

2°) – Excédent de fonctionnement :

- Inscrire au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 131 633,75 €
- Inscrire au 002 « Excédent reporté » en recettes de fonctionnement pour 229 053 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'affectation du résultat 2025 de LE VERGER comme proposé ci-dessus

N° 03.2026.06 – FINANCES – Vote du BP 2026

Présentation du budget primitif 2026 par M GUILLOUX

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	1 004 000 €	Recettes :	1 453 653 €
Dépenses :	1 004 000 €	Dépenses :	1 453 653 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2026.

N° 03.2026.07 – FINANCES – Forfait communal calculé 2026 – École Sainte Bernadette

Le forfait communal calculé 2026 pour l'école Ste Bernadette s'élève à 59 946,18 € et est versé en trois fois comme suit :

- 1^{er} versement : courant mars : 19 982,06 €
- 2^{ème} versement : courant juin : 19 982,06 €
- 3^{ème} versement : courant septembre : 19 982,06 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement du forfait communal calculé 2026 pour l'École Ste Bernadette en trois fois

N° 03.2026.08 – FINANCES – Participation aux frais de fonctionnement de l'École de la Vallée du Rohuel

Effectifs de l'école de la Vallée du Rohuel :

- Effectifs 2025/2026 : 77 élèves (de janvier à juin)
- Effectifs 2026/2027 : 75 élèves (de septembre à décembre) *sous réserve du nombre exact d'inscrits à la rentrée.*

1°) – Fourniture scolaires

La commission propose la base de calcul par élève pour 2026 = 46 €

- Pour 2025/2026 : $46 \text{ €} \times 77 \text{ élèves} = 3\,542 \text{ €} \times 6/10 = 2\,125,20 \text{ €}$

- Pour 2025/2026 : $46 \text{ €} \times 75 \text{ élèves} = 3\,450 \text{ €} \times 4/10 = 1\,380 \text{ €}$

Proposition budget 2026 : $2\,125,20 \text{ €} + 1\,380 \text{ €} = 3\,505,20 \text{ €}$

Régularisation effectuée en fin d'année selon le nombre exact d'inscrits à la rentrée

2°) – Investissement

Tout autre demande d'investissement devra être soumise à l'approbation de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les propositions ci-dessus.

N° 03.2026.09 – FINANCES – Espace Jeunes – Convention de partenariat avec l'UFCV – Union Française des Centres de Vacances

Une convention de partenariat est proposée avec l'UFCV pour une durée d'un an afin de poursuivre l'activité de l'Espace Jeunes et de la passerelle. La commune met à disposition les locaux, le matériel et l'UFCV recrute le personnel, prévoit les activités. Le coût s'élève à 41 859 € pour la période du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026.

Il est proposé, aux élus, de faire un point au cours du premier semestre 2026 sur la fréquentation, les activités proposées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UFCV – Union Française des Centres de Vacances.

Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 27 janvier et le 2 mars 2026

- Le 27 janvier, achat de papeterie, pour l'École de la Vallée du Rohuel, auprès d'Antalis, pour un montant de 345,00 € HT soit 379,50 € TTC
- Le 11 février, achat de papeterie, service administratif, auprès d'Antalis, pour un montant de 34,50 € HT soit 41,40 € TTC
- Le 13 février, achat de cartouches d'encre, pour le service administratif, auprès de Belta, pour un montant de 104,80 € HT soit 125,76 € TTC
- Le 16 février, remplacement du caisson VMC de l'École de la Vallée du Rohuel par Thermique de l'Ouest, pour un montant de 841,50 € HT soit 1 009,80 € TTC
- Le 16 février, remplacement du joint de brûleur de la chaudière de la mairie, par Thermique de l'Ouest pour un montant de 275,30 € HT soit 330,36 € TTC
- Le 16 février, mise en stock de filtres, Le Lavoir, par Thermique de l'Ouest pour un montant de 153,68 € HT soit 184,42 € TTC
- Le 16 février, achat de pièce pour la tondeuse auprès de Jardiman pour un montant de 177,93 € HT soit 213,52 € TTC
- Le 18 février, vidange du bac à graisse du restaurant scolaire, par la SAUR, pour un montant de 455 € HT soit 546 € TTC
- Le 24 février, révision de la tondeuse Grillo auprès de Jardiman pour un montant de 684,69 € HT soit 821,63 € TTC
- Le 26 février, dépannage de la tondeuse frontale John Deere auprès Jardiman pour un montant de 144,17 € HT soit 173 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,
Minh-Duc PHAM



Le Maire,
Sylvie GALIC



